La masse salariale dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles

Impact budgétaire des nouvelles mesures et perspectives de 2026 à 2031

E. Lecuivre et J.-M. Paul, sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Novembre 2026

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°131 - 2026/10
Document téléchargeable sur :
https://www.unamur.be/fr/defipp/cerpe/publications
Contact : cerpe@unamur.be

UNIVERSITÉ DE NAMUR

Résumé

Ce cahier a pour objectif de présenter la projection à l'horizon 2031 de la masse salariale de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) qui alimente les perspectives budgétaires du CERPE[1]. Cette projection est réalisée grâce au logiciel MaSala, spécialement adapté afin d'intégrer les nouvelles mesures prises par le gouvernement de la FWB et l'indexation partielle des salaires mise en œuvre par le gouvernement fédéral.

Outre l'indexation partielle, les mesures qui ont pu être simulées dans le logiciel sont : la baisse du traitement à 60% pendant la mise en disponibilité pour maladie, la limitation à 2 ans de la durée des DPPR[2], la fin de la revalorisation barémique (« masterisation ») liée au master en sciences de l'éducation dans le fondamental et le secondaire inférieur, la hausse du temps de travail des enseignants dans le secondaire ordinaire supérieur, la baisse du temps de travail des enseignants en début et fin de carrière dans l'enseignement obligatoire et la revalorisation barémique des enseignants et des directeurs dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE).

L'impact budgétaire de ces mesures par rapport à la politique inchangée est résumé dans le tableau suivant. L'impact total correspond à l'écart entre la projection de référence (simulation intégrant l'ensemble des mesures) et la projection à politique inchangée. Il ressort du tableau que l'impact total diffère légèrement de la somme de l'impact des différentes mesures simulées individuellement à cause d'effets joints entre celles-ci.

Impact total des mesures estimées avec MaSala sur le coût (en milliers EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Traitement maladie 60%	-6.823	-25.287	-24.752	-24.449	-24.554	-24.740
Limitation DPPR 2 ans		-3.328	-7.686	-14.087	-28.475	-35.660
Fin « masterisation »				-6.793	-13.282	-19.702
Charge secondaire ordinaire supérieur	-30.966	-92.675	-93.883	-97.670	-98.369	-99.678
Charge autres niveaux		8.485	26.467	27.321	29.844	31.726
RFIE : revalorisation enseignants		1.739	5.798	9.657	13.463	17.162
RFIE : revalorisation directeurs		3.545	11.017	11.286	11.613	11.937
Indexation partielle	-8.956	-27.552	-59.951	-61.471	-63.128	-64.422
Effets joints	13	-102	-566	574	2.203	4.254
Total	***-46.733***	***-135.175***	***-143.557***	***-155.630***	***-170.685***	***-179.124***

Globalement, en euros courants, les mesures représentent une économie nette de 47 millions en 2026, 135 millions en 2027, 144 millions en 2028, 156 millions en 2029, 171 millions en 2030 et 179 millions en 2031.

[1] N. Nerinckx, G. Carlier, S. Coppenolle et E. Lecuivre (2026), Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 2026 à 2031 CERPE, Série Politique Economique, N° 126.

[2] Disponibilité précédant la pension de retraite.

La mesure qui permet la plus grande économie est la hausse de la charge « face-classe » des enseignants du secondaire ordinaire supérieur. En régime de croisière, cette mesure engendre une économie d'environ 100 millions EUR. Il convient toutefois de souligner que l'estimation est maximaliste à court terme car le modèle suppose une parfaite réallocation des ressources (équivalents temps plein) entre les différentes fonctions et les différents établissements de la FWB.

Nous appliquons une correction ex post afin de tenir compte des mesures de protection des temporaires prioritaires[3] prises par le gouvernement pour l'année scolaire 2026-2027. Sur base des informations actuelles, cela pourrait représenter un coût (ou plutôt une moindre économie) d'environ 8 millions EUR pour 4 mois en 2026, soit le quart de l'économie engendrée par la mesure.

Par ailleurs, nous appliquons une autre correction ex post afin de tenir compte des mesures qui n'ont pas pu être simulées dans le logiciel MaSala[4]. En l'absence d'autres informations, nous reprenons les estimations du gouvernement de la FWB (économie nette d'environ 70 millions EUR en 2029).

Il convient de garder à l'esprit que certaines mesures ne produiront pleinement leurs effets budgétaires qu'à long terme.

Ainsi, sur base du logiciel, à l'horizon 2070, l'impact de la fin de la « masterisation » liée au master en sciences de l'éducation dans le fondamental et le secondaire inférieur représente un gain d'environ 150 millions EUR (en euros constants de 2026) par rapport au scénario à politique inchangée dans lequel une partie des enseignants est revalorisée du barème 301 au barème 501 (barèmes de référence pour les enseignants formés en respectivement 3 et 5 ans).

Ce gain est compensé par le coût de la revalorisation des enseignants dans le cadre de la réforme de leur formation initiale (allongement de 3 à 4 ans permettant l'accès au barème 401, supérieur de 5% au barème 301). Le montant de 150 millions EUR correspond donc également au coût structurel de la revalorisation de 5% par rapport à un hypothétique scénario dans lequel tous les enseignants du fondamental et du secondaire inférieur seraient rémunérés au barème 301 et n'auraient pas la possibilité d'être masterisés. Le surcoût de la RFIE par rapport à ce scénario pourrait être plus important dans la mesure où la réforme prévoit, à partir de 2032-2033, l'organisation d'une cinquième année de formation[5] qui pourrait justifier l'accès au barème 501.

[3] Il s'agit de temporaires qui ont accumulé suffisamment d'ancienneté et sont « aux portes de la nomination ».
[4] Il s'agit essentiellement de la baisse du traitement pendant le « mi-temps thérapeutique », de la mise en œuvre du tronc commun, de la réforme de l'orientation vers le spécialisé, de la réduction des détachements, de la fin de la dérogation à la globalisation du capital-périodes et du renforcement de l'encadrement dans le fondamental.
[5] Master de spécialisation en enseignement, accessible aux enseignants d'une ancienneté minimum de 5 ans.

Table des matières

1. Introduction 5

2. Projection de référence sur base du logiciel MaSala 5

1.1. Données et paramètres 5

1.2. Projection à politique inchangée 7

1.3. Impact budgétaire des nouvelles mesures 11

a. Baisse du traitement pendant la « disponibilité pour maladie »..... 11

b. Limitation de la durée des DPPR 12

c. Fin de la valorisation barémique liée au master en sciences de l'éducation (« masterisation ») 14

d. Modification de la charge horaire des enseignants du secondaire ordinaire supérieur 15

e. Aménagement des débuts et fins de carrière pour les enseignants des autres niveaux 17

f. Revalorisation barémique des enseignants dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants 20

g. Revalorisation barémique des directeurs dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants 22

h. Indexation partielle (mesure fédérale « index centimes »)..... 24

1.4. Nouvelle projection de référence incluant l'effet des mesures..... 25

1.5. Comparaison entre la projection de référence et la projection à politique inchangée..... 30

3. Projection de référence par articles budgétaires (« AB traitements ») et autres mesures 33

1. Introduction

Dans le cadre du budget 2026, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a pris un ensemble de mesures ayant un impact sur la masse salariale de l'enseignement. Par ailleurs, cette dernière est également impactée par l'indexation partielle des salaires décidée par le gouvernement fédéral.

Afin d'intégrer ces mesures dans les perspectives budgétaires du CERPE, il était nécessaire d'adapter le logiciel MaSala, l'outil développé par le centre pour projeter la masse salariale de l'enseignement en FWB. Cette adaptation a demandé un important travail de modélisation et de programmation. En particulier, les mesures prévoyant une variation de la charge horaire des enseignants ont nécessité de revoir la logique du modèle en raisonnant en nombre de périodes « face classe » plutôt qu'en nombre d'équivalents temps-plein (ETP). En effet, le concept d'ETP perd son universalité dans la mesure où sa définition pourra désormais varier entre différents enseignants d'un même niveau en fonction de leur âge ou de leur ancienneté.

Le cahier présente successivement les données et paramètres utilisés, la projection de la masse salariale à politique inchangée, l'impact budgétaire des nouvelles mesures et la projection de référence incluant ces mesures. La projection de référence est ensuite comparée avec la projection à politique inchangée. Enfin, l'évolution anticipée par le logiciel est appliquée aux montants inscrits au budget de la FWB (« articles budgétaires ») et l'impact des mesures n'ayant pu être simulées est intégré afin d'alimenter les perspectives budgétaires du CERPE.

2. Projection de référence sur base du logiciel MaSala

La projection de référence est réalisée avec le logiciel MaSala sur base d'un modèle complexe dont la méthodologie et les hypothèses sont détaillées dans un cahier de recherche[6].

1.1. Données et paramètres

La projection a pour point d'ancrage les observations 2025 issues des données de la paie.

Le contexte démographique de référence est issu des perspectives démographiques 2025-2080 publiées par le Bureau fédéral du Plan (BFP) en février 2026.

Ainsi, partant de la dernière observation disponible par sous-niveau, la population scolaire est supposée évoluer comme la population de la tranche d'âge concernée par celui-ci.

[6] E. Lecuivre, J.-M. Paul et H. Bogaert (2024), MaSala : Simulateur de la masse salariale dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles- Méthodologie, perspectives et scénarios, CERPE, Série Politique Economique, N° 118.

En conséquence de la dénatalité observée ces dernières années, ce scénario se caractérise par une baisse de la population scolaire et donc du besoin en enseignants dans tous les niveaux de l'enseignement obligatoire sur l'ensemble de la période de projection, à l'exception du maternel ordinaire en 2031.

Notons que malgré un plus grand étalement de la reprise de la fécondité par rapport aux précédentes éditions, les perspectives du BFP restent relativement optimistes en prévoyant une légère remontée du taux de fécondité (de 1,45 en 2025 à 1,57 enfant par femme en 2040). Ainsi, les projections du CERPE ont démontré que, de façon contre-intuitive, des scénarios alternatifs impliquant une stagnation voire une diminution de la fécondité ont un effet négatif sur les finances de la FWB car ils engendrent une perte de recettes plus importante que la baisse des dépenses[7].

Le contexte macroéconomique et l'indexation sont basés sur les prévisions du BFP de juin 2026 (prévisions mensuelles d'inflation et perspectives économiques 2026-2029). Ainsi, l'indice pivot ayant été dépassé en juin 2026, la prochaine indexation des salaires dans la fonction publique a eu lieu en septembre 2026. Comme cela apparait dans le tableau suivant, sur base des prévisions de juin, les prochaines indexations auraient lieu en mars 2027, en janvier 2028 et en novembre 2028[8].

[7] N. Nerinckx (2026), Fédération Wallonie-Bruxelles : quand la baisse démographique pèse sur les finances, CERPE, Série Politique Economique, N° 123.

[8] Notons que des projections plus récentes du BFP (novembre 2026) prévoient une double indexation en 2027 mais nous n'en tenons pas compte afin de maintenir une cohérence avec les perspectives économiques qui servent de cadre macroéconomique de référence pour nos perspectives budgétaires.

Tableau 1 - Indice santé (base 2025) et mois d'indexation des salaires

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Indice santé janvier	98,31	100,28	104,34	106,43	108,56	110,73	112,94
Indice santé février	98,31	100,28	104,34	106,43	108,56	110,73	112,94
Indice santé mars	98,31	100,28	104,34	106,43	108,56	110,73	112,94
Indice santé avril	98,31	100,28	104,34	106,43	108,56	110,73	112,94
Indice santé mai	98,31	100,28	104,34	106,43	108,56	110,73	112,94
Indice santé juin	98,31	102,29	104,34	106,43	108,56	110,73	112,94
Indice santé juillet	98,31	102,29	104,34	106,43	108,56	110,73	112,94
Indice santé août	98,31	102,29	104,34	108,56	108,56	110,73	112,94
Indice santé septembre	98,31	102,29	104,34	108,56	108,56	110,73	112,94
Indice santé octobre	98,31	102,29	106,43	108,56	110,73	110,73	112,94
Indice santé novembre	98,31	102,29	106,43	108,56	110,73	112,94	112,94
Indice santé décembre	100,28	104,34	106,43	108,56	110,73	112,94	115,20
Indice santé annuel moyen	100,01	103,18	106,38	108,72	110,68	112,67	114,59
Taux de croissance de l'indice santé annuel moyen		3,17%	3,11%	2,20%	1,80%	1,80%	1,70%
Mois d'indexation des salaires	mars	mars, septembre	mars	janvier, novembre	/	janvier	février

Sources : Bureau fédéral du Plan (juin 2026).

1.2. Projection à politique inchangée

Les résultats de la projection de la masse salariale à politique inchangée sont présentés dans le tableau suivant. La masse salariale globale s'élève à 7.516 millions EUR en 2025 ; elle augmente chaque année jusqu'à atteindre 8.458 millions EUR en 2031. L'enseignement obligatoire constitue l'essentiel de la masse salariale totale : 85 % en 2025. Ces 85 % se répartissent entre les niveaux d'enseignement comme suit : 41 % pour le secondaire ordinaire, 22 % pour le primaire ordinaire, 10 % pour le maternel ordinaire et 11 % pour le spécialisé.

Tableau 2 - Masse salariale par niveaux (en milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire	780.300	788.755	800.772	803.876	804.897	815.990	830.279
Primaire ordinaire	1.675.687	1.705.759	1.750.336	1.783.949	1.804.966	1.829.571	1.846.824
Secondaire ordinaire	3.084.695	3.156.633	3.266.878	3.355.666	3.402.865	3.453.682	3.494.821
Spécialisé	815.572	851.034	883.473	905.384	917.428	930.798	942.004
Ens. obligatoire	***6.356.254***	***6.502.180***	***6.701.459***	***6.848.876***	***6.930.157***	***7.030.042***	***7.113.928***
Promotion sociale	260.096	265.285	273.357	279.846	284.317	289.914	294.736
CPMS[9]	127.629	130.969	135.805	139.765	142.514	145.778	148.844
CDPA-CTF[10]	10.235	10.528	10.895	11.206	11.380	11.593	11.779
Haute école	528.114	544.154	563.065	579.178	589.535	601.597	612.043
ESA[11]	97.768	99.921	103.227	105.943	107.808	110.033	111.924
ESAHR[12]	135.693	140.863	147.095	152.589	156.489	160.796	164.774
Ens. non-obligatoire	***1.159.536***	***1.191.720***	***1.233.444***	***1.268.527***	***1.292.045***	***1.319.711***	***1.344.100***
Total	***7.515.790***	***7.693.900***	***7.934.904***	***8.117.403***	***8.222.202***	***8.349.754***	***8.458.028***

Comme cela apparait dans le tableau suivant, le nombre d'ETP total, qui s'élève à 115.919 en 2025, diminue sur l'ensemble de la période jusqu'à atteindre 112.011 en 2031.

[9] Centres psycho-médico-sociaux.
[10] Centre de dépaysement et de plein air et centres techniques de formation.
[11] Ecoles supérieures des arts.
[12] Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Tableau 3 - Nombre d'ETP par niveaux

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire	12.789	12.542	12.285	11.985	11.797	11.761	11.807
Primaire ordinaire	26.929	26.568	26.267	25.983	25.762	25.520	25.213
Secondaire ordinaire	47.088	46.953	46.992	46.941	46.668	46.301	45.884
Spécialisé	13.470	13.691	13.720	13.647	13.545	13.427	13.299
Ens. obligatoire	***100.275***	***99.754***	***99.263***	***98.556***	***97.772***	***97.009***	***96.203***
Promotion sociale	3.659	3.667	3.677	3.688	3.695	3.702	3.706
CPMS	1.946	1.938	1.936	1.936	1.934	1.933	1.933
CDPA-CTF	162	163	164	165	165	165	165
Haute école	6.612	6.640	6.656	6.679	6.682	6.683	6.677
ESA	1.334	1.347	1.355	1.363	1.367	1.368	1.369
ESAHR	1.931	1.944	1.952	1.959	1.958	1.959	1.958
Ens. non-obligatoire	***15.644***	***15.698***	***15.741***	***15.789***	***15.801***	***15.811***	***15.808***
Total	***115.919***	***115.453***	***115.004***	***114.345***	***113.573***	***112.820***	***112.011***

Le taux de croissance réel de la masse salariale est défini comme le taux de croissance de la masse salariale hors index. Ce dernier peut être décomposé en deux parties : le taux de croissance du nombre d'ETP et le taux de croissance du coût unitaire moyen par ETP (c'est-à-dire, en l'absence d'augmentation des barèmes, la dérive barémique).

Ces différentes composantes sont présentées dans le tableau suivant.

Globalement, la hausse de la masse salariale (13% sur l'ensemble de la période) est due à l'indexation automatique des salaires. Hors index, la masse salariale diminue (- 2%) à la suite d'une baisse du nombre d'ETP (-3%) qui n'est que partiellement compensée par une dérive barémique légèrement positive (+1%) sur l'ensemble de la période. En moyenne annuelle, cela représente une baisse du nombre d'ETP de -0,6% et une dérive barémique de 0,2%.

De façon globale, le nombre d'ETP actifs (qui correspond au besoin puisque nous supposons l'absence d'aggravation de la pénurie dans l'enseignement) diminue et le nombre d'ETP inactifs[13] (projeté en supposant des comportements inchangés) augmente. Ceci explique la différence entre l'évolution du nombre d'ETP entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement non-obligatoire. Ainsi, dans l'enseignement non-obligatoire, le besoin en ETP actifs est supposé constant tandis que, dans l'enseignement obligatoire, il est lié à l'évolution de la population scolaire et de la démographie globalement en baisse.

[13] Les ETP inactifs correspondent aux ETP en disponibilité c'est-à-dire les membres du personnel, dont le statut est définitif, qui n'exercent plus leur fonction tout en restant à charge du budget de l'enseignement (maladie, disponibilité précédant la pension de retraite ou autres motifs légitimes d'absence).

Tableau 4 - Nombre d'ETP, coût unitaire réel et coefficient d'indexation par niveaux (en taux de croissance annuel)

	2026			2027			2028			2029			2030			2031		
	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index
Maternel ordinaire	-1,93%	0,36%	2,70%	-2,05%	0,30%	3,34%	-2,44%	0,27%	2,62%	-1,57%	0,03%	1,69%	-0,31%	-0,30%	2,00%	0,39%	-0,48%	1,84%
Primaire ordinaire	-1,34%	0,46%	2,70%	-1,13%	0,44%	3,34%	-1,08%	0,40%	2,62%	-0,85%	0,35%	1,69%	-0,94%	0,32%	2,00%	-1,20%	0,33%	1,84%
Secondaire ordinaire	-0,29%	-0,07%	2,70%	0,08%	0,07%	3,34%	-0,11%	0,20%	2,62%	-0,58%	0,31%	1,69%	-0,79%	0,30%	2,00%	-0,90%	0,26%	1,84%
Spécialisé	1,64%	-0,04%	2,71%	0,21%	0,25%	3,34%	-0,53%	0,40%	2,62%	-0,75%	0,40%	1,69%	-0,87%	0,34%	2,00%	-0,95%	0,33%	1,84%
Ens. obligatoire	***-0,52%***	***0,12%***	***2,70%***	***-0,49%***	***0,23%***	***3,34%***	***-0,71%***	***0,30%***	***2,62%***	***-0,79%***	***0,30%***	***1,69%***	***-0,78%***	***0,24%***	***2,00%***	***-0,83%***	***0,20%***	***1,84%***
Promotion sociale	0,22%	-0,91%	2,70%	0,27%	-0,55%	3,34%	0,31%	-0,55%	2,62%	0,18%	-0,27%	1,69%	0,19%	-0,22%	2,00%	0,09%	-0,27%	1,84%
CPMS	-0,46%	0,38%	2,70%	-0,07%	0,41%	3,34%	-0,01%	0,29%	2,62%	-0,13%	0,40%	1,69%	-0,02%	0,30%	2,00%	-0,01%	0,27%	1,84%
CDPA-CTF	0,93%	-0,77%	2,70%	0,66%	-0,51%	3,34%	0,47%	-0,24%	2,62%	0,24%	-0,36%	1,69%	0,02%	-0,14%	2,00%	-0,02%	-0,22%	1,84%
Haute école	0,43%	-0,10%	2,70%	0,25%	-0,11%	3,34%	0,33%	-0,10%	2,62%	0,05%	0,05%	1,69%	0,02%	0,03%	2,00%	-0,08%	-0,02%	1,84%
ESA	0,95%	-1,42%	2,70%	0,61%	-0,64%	3,34%	0,56%	-0,55%	2,62%	0,28%	-0,21%	1,69%	0,13%	-0,06%	2,00%	0,03%	-0,15%	1,84%
ESAHR	0,66%	0,41%	2,70%	0,41%	0,64%	3,34%	0,35%	0,73%	2,62%	-0,02%	0,87%	1,69%	0,04%	0,70%	2,00%	-0,03%	0,65%	1,84%
Ens. non-obligatoire	***0,35%***	***-0,27%***	***2,70%***	***0,27%***	***-0,11%***	***3,34%***	***0,31%***	***-0,09%***	***2,62%***	***0,07%***	***0,09%***	***1,69%***	***0,07%***	***0,07%***	***2,00%***	***-0,02%***	***0,02%***	***1,84%***
Total	***-0,40%***	***0,08%***	***2,70%***	***-0,39%***	***0,19%***	***3,34%***	***-0,57%***	***0,26%***	***2,62%***	***-0,68%***	***0,29%***	***1,69%***	***-0,66%***	***0,23%***	***2,00%***	***-0,72%***	***0,18%***	***1,84%***

1.3. Impact budgétaire des nouvelles mesures

L'effet des différentes mesures a été modélisé dans le logiciel MaSala afin d'estimer leur impact budgétaire.

Pour chacune des mesures, l'impact budgétaire correspond à l'écart entre le coût avec la mesure et le coût sans celle-ci (projection à politique inchangée présentée dans la section précédente).

a. Baisse du traitement pendant la « disponibilité pour maladie »

Dans le cadre de cette mesure, le traitement d'attente des membres du personnel définitifs en « disponibilité pour maladie[14] » est abaissé à 60% du salaire à partir de septembre 2026 (contre précédemment, 80% la 1ère année, 70% la deuxième année et 60% les années suivantes).

Pour implémenter la mesure dans le modèle, nous modifions le pourcentage d'application du barème observé pour les « disponibilités maladie » pour un tiers de l'année en 2026 et l'ensemble de l'année à partir de 2027. Notons que les membres du personnel en disponibilité pour maladie grave et de longue durée restent payés à 100%.

L'impact budgétaire de la mesure est présenté dans le tableau suivant. Il est estimé à une économie d'environ 7 millions EUR en 2026 et 25 millions à partir de 2027.

[14] Il s'agit des membres du personnel définitifs ayant épuisé leur « pot de maladie » leur garantissant un traitement complet.

Tableau 5 - Impact de la mesure par niveaux (en milliers EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire	-985	-3.230	-3.016	-2.880	-2.814	-2.768
Primaire ordinaire	-1.613	-5.892	-5.753	-5.707	-5.763	-5.836
Secondaire ordinaire	-2.724	-10.417	-10.264	-10.160	-10.209	-10.286
Spécialisé	-772	-2.720	-2.659	-2.642	-2.681	-2.739
Ens. obligatoire	***-6.093***	***-22.259***	***-21.692***	***-21.390***	***-21.467***	***-21.629***
Promotion sociale	-132	-510	-515	-523	-542	-556
CPMS	-114	-388	-378	-374	-378	-385
CDPA-CTF	-7	-32	-33	-33	-33	-33
Haute école	-348	-1.514	-1.537	-1.531	-1.532	-1.530
ESA	-37	-182	-187	-187	-187	-186
ESAHR	-91	-403	-410	-411	-415	-420
Ens. non-obligatoire	***-730***	***-3.028***	***-3.060***	***-3.060***	***-3.087***	***-3.111***
Total	***-6.823***	***-25.287***	***-24.752***	***-24.449***	***-24.554***	***-24.740***

b. Limitation de la durée des DPPR

La durée totale de la DPPR[15], qui dépendait auparavant de l'ancienneté du membre du personnel et du type de DPPR (à temps-plein ou non), est désormais limitée à maximum deux années à partir de janvier 2027.

Pour implémenter cette mesure dans le modèle, nous adaptons progressivement les taux de passage observés vers la DPPR et les taux de rétention dans la DPPR afin de garantir que la durée de toutes les « nouvelles » DPPR soient de 2 ans à partir de 2027. Nous supposons donc des comportements inchangés dans le sens où tous les membres du personnel qui prenaient leur DPPR la prendront toujours mais postposeront celle-ci afin de bénéficier de la durée maximum possible (2 ans) avant leur mise à la retraite. Les taux de sortie sont maintenus inchangés par rapport au scénario à politique inchangée.

Tableau 6 - Nombre total d'ETP en DPPR

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Politique inchangée	2.895	2.863	3.023	3.169	3.208	3.319	3.448
Limitation à 2 ans	2.895	2.863	2.941	2.954	2.805	2.573	2.510

Comme cela apparait dans le tableau suivant, la mesure entraine logiquement une baisse du nombre total d'ETP en DPPR à partir de 2027 alors que dans le scénario à politique inchangée, le nombre d'ETP en DPPR était en augmentation. La baisse atteindrait 27% par rapport au scénario à politique inchangée en 2031.

[15] Disponibilité précédant la pension de retraite.

L'impact budgétaire de la mesure est présenté dans le tableau suivant. Il est estimé à une économie d'environ 3 millions EUR en 2027 qui augmente progressivement jusqu'à atteindre 36 millions EUR en 2031.

Tableau 7 - Impact de la mesure sur le coût par niveaux (en milliers EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire		-595	-1.354	-2.246	-4.177	-5.173
Primaire ordinaire		-728	-1.841	-3.159	-6.036	-7.719
Secondaire ordinaire		-1.406	-3.210	-6.040	-12.061	-14.845
Spécialisé		-268	-741	-1.384	-2.658	-3.378
Ens. obligatoire		***-2.997***	***-7.145***	***-12.829***	***-24.931***	***-31.114***
Promotion sociale		-110	-106	-238	-632	-847
CPMS		-23	-38	-99	-250	-301
CDPA-CTF		2	-6	-13	-37	-44
Haute école		-147	-292	-641	-1.869	-2.373
ESA		-9	-30	-95	-280	-345
ESAHR		-44	-68	-171	-477	-636
Ens. non-obligatoire		***-331***	***-541***	***-1.257***	***-3.544***	***-4.545***
Total		***-3.328***	***-7.686***	***-14.087***	***-28.475***	***-35.660***

Notons que, comme cela apparait au tableau suivant, l'effet de la mesure sur le coût est atténué par une légère hausse du coût unitaire moyen (dérive barémique). En effet, la mesure engendre une baisse du nombre d'ETP entrant par rapport au scénario à politique inchangée car les membres du personnel restés en fonction (et non passés en DPPR) ne doivent plus être remplacés par des entrées. Cela augmente l'ancienneté moyenne des membres du personnel et donc leur coût moyen. Par ailleurs, la diminution de la proportion de DPPR dans le nombre total d'ETP renforce la hausse de la dérive barémique car les ETP en DPPR ne perçoivent qu'une fraction de leur traitement et ont donc un coût moyen moins élevé que les ETP en fonction.

Tableau 8 - Coût unitaire moyen (en EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Politique inchangée	64.836	66.641	68.997	70.991	72.396	74.009	75.510
Limitation à 2 ans	64.836	66.641	69.025	71.064	72.532	74.245	75.818

Il convient de souligner que le gain de la mesure est probablement légèrement surestimé dans le sens où les membres du personnel devraient désormais privilégier une DPPR à temps plein qui est mieux rémunérée qu'une DPPR à temps partiel. Or, dans les observations sur lesquelles nous nous basons pour définir le coût unitaire moyen des DPPR, le type de DPPR n'est pas distingué.

c. Fin de la valorisation barémique liée au master en sciences de l'éducation (« masterisation »)

Cette mesure met fin à la revalorisation automatique (accès au barème 501, qui est le barème de référence pour les enseignants titulaires d'un master en 5ans) des enseignants du fondamental (c'est-à-dire le maternel et le primaire) et du secondaire inférieur possédant le master en sciences de l'éducation. Cette mesure n'ayant pas un effet rétroactif et les enseignants déjà inscrits dans la formation pouvant bénéficier de la revalorisation, les premiers effets de cette mesure n'apparaitront qu'en 2029.

Pour intégrer cette mesure dans le modèle, nous supposons qu'à partir de 2029, pour les enseignants du fondamental et du secondaire inférieur :

- tous les passages du barème 301 (barème de référence pour les enseignants formés en 3 ans) au barème 501 cessent ;

-les entrées qui se faisaient au barème 501 se font désormais au barème 301.

Afin d'être cohérent, nous appliquons les mêmes hypothèses pour les directeurs qui pouvaient également bénéficier d'une revalorisation salariale en cas d'obtention du master en sciences de l'éducation. Ainsi :

-dans le fondamental, les entrées qui se faisaient aux barèmes 823, 824 et 825 se font désormais aux barèmes 177, 178, 179 et 180.

-dans le secondaire, les entrées qui se faisaient au barème 506 se font désormais au barème 367.

L'impact budgétaire de la mesure, qui ne concerne que l'enseignement obligatoire, est présenté dans le tableau suivant. Il est estimé à une économie d'environ 7 millions EUR en 2029 qui augmente progressivement jusqu'à atteindre 20 millions EUR en 2031.

Tableau 9 - Impact de la mesure sur le coût par niveaux (en milliers EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire				-365	-757	-1.181
Primaire ordinaire				-2.523	-4.938	-7.304
Secondaire ordinaire				-3.266	-6.352	-9.395
Spécialisé				-639	-1.235	-1.823
Total				***-6.793***	***-13.282***	***-19.702***

Comme cela apparait dans le tableau suivant, la mesure engendre une baisse de la proportion d'ETP payés au barème 501 par rapport à la projection à politique inchangée au profit du barème 301.

Tableau 10 - Proportion des ETP totaux au barème 301 et 501

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Barème 301							
Politique inchangée	55,00%	54,78%	54,33%	53,85%	53,49%	53,19%	52,92%
Fin revalorisation	55,00%	54,78%	54,33%	53,85%	53,84%	53,87%	53,90%
Barème 501							
Politique inchangée	18,70%	19,12%	19,60%	20,06%	20,46%	20,79%	21,11%
Fin revalorisation	18,70%	19,12%	19,60%	20,06%	20,08%	20,09%	20,09%

Il convient de souligner que l'économie engendrée par cette mesure continuera d'augmenter progressivement par la suite. En effet, la mesure ne prendra ses pleins effets (« régime de croisière) qu'à long terme (dans 40 ans) quand tous les enseignants titulaires du barème 501 seront sortis du système.

d. Modification de la charge horaire des enseignants du secondaire ordinaire supérieur

Cette mesure prévoit que la charge horaire « face classe » des enseignants du secondaire ordinaire supérieur passe de 20 à 22 périodes (hausse de 10%) à partir de septembre 2026. Une exception est toutefois prévue pour les enseignants dans leur première année de carrière ou les enseignants de 60 ans et plus qui restent à 20 périodes (voir la mesure présentée dans la prochaine section).

La prise en compte de cette mesure, tout comme la suivante, a nécessité une importante adaptation du logiciel. En effet, elle nécessite de traduire le nombre d'ETP en nombre de périodes « face classe ». Ainsi, d'une part, le besoin, qui était jusqu'à présent défini en nombre d'ETP, est traduit en un besoin en nombre de périodes et d'autre part, le nombre d'ETP de chaque membre du personnel doit être traduit en nombre de périodes. Notons, au passage, que cette mesure (tout comme la suivante) introduit une confusion dans la notion d'« équivalent temps-plein » qui pourra désormais varier entre différents membres du personnel au sein d'un même niveau d'enseignement. Cela explique que, bien que par hypothèse dans le modèle le nombre d'actifs corresponde exactement au besoin en termes de périodes, cela ne sera plus nécessairement le cas en termes de nombre d'ETP.

Les résultats de la mesure sur le nombre d'ETP sont présentés dans le tableau suivant. Dans la projection, le nombre d'ETP enseignants dans le secondaire ordinaire supérieur diminue d'environ 3% en 2026 (la mesure ne joue que sur un tiers de l'année) et de 8% à partir de 2027. Le fait que le nombre d'ETP ne diminue pas de 10% en année pleine s'explique, non seulement par le fait que la mesure ne concerne pas les enseignants en début et en fin de carrière, mais également par le fait que le nombre d'ETP inactifs n'est que légèrement et indirectement impacté par la mesure.

Tableau 11 - Nombre d'ETP enseignants dans le secondaire ordinaire supérieur

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Politique inchangée	18.639	18.416	18.433	18.429	18.316	18.155	17.966
Variation charge	18.639	17.918	17.004	17.064	16.953	16.803	16.624

L'impact budgétaire de la mesure est présenté dans le tableau suivant. Il est estimé à une économie d'environ 31 millions EUR en 2026 et 93 millions en 2027 (en année pleine). L'économie augmente ensuite légèrement jusqu'à atteindre presque 100 millions EUR en 2031.

Tableau 12 - Impact de la mesure sur le coût par niveaux (en milliers EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Secondaire ordinaire	-30.966	-92.675	-93.883	-97.670	-98.369	-99.678
Total	***-30.966***	***-92.675***	***-93.883***	***-97.670***	***-98.369***	***-99.678***

Par rapport à la projection à politique inchangée, la baisse de la masse salariale est proportionnellement moins importante que la baisse du nombre d'ETP. Cela s'explique par une légère hausse du coût moyen comme cela apparait dans le tableau suivant.

Tableau 13 - Coût unitaire moyen des ETP enseignants dans le secondaire ordinaire supérieur

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Politique inchangée	73.227	74.998	77.230	79.127	80.496	82.130	83.658
Variation charge	73.227	75.352	78.271	79.954	81.207	82.885	84.418

La hausse se marque surtout en 2027 (+1,3%) et tend à s'atténuer les années suivantes. Elle s'explique par une baisse du nombre d'ETP entrant, à la suite de la baisse de la demande en ETP par rapport au scénario à politique inchangée. Ainsi, la diminution de la demande se traduit par une diminution de l'effet Noria (le remplacement des sortants par des entrants avec une ancienneté plus faible), ce qui augmente l'ancienneté moyenne des enseignants, comme cela apparait au tableau suivant, et donc leur coût moyen.

Tableau 14 - Ancienneté moyenne des ETP enseignants dans le secondaire ordinaire supérieur

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Politique inchangée	17,01	16,81	16,57	16,39	16,30	16,24	16,18
Variation charge	17,01	17,25	17,87	17,53	17,36	17,23	17,10

Il convient de souligner qu'au vu des hypothèses simplifiées du modèle, il s'agit d'une estimation maximaliste de l'économie engendrée par la mesure et que celle-ci semble peu réaliste à court terme.

Ainsi, le modèle supposant une parfaite réallocation des ressources (ETP) entre les différentes fonctions et les différents établissements de la FWB il ne tient pas compte du fait que certains membres du personnel définitifs ne pourront être réaffectés faute d'heures disponibles dans leur fonction et leur

région[16] et seront dès lors mis en disponibilité pour perte partielle de charges voire défaut d'emploi (traitement à 100%). En d'autres termes, si au niveau « macro », l'augmentation de charges semble être compensée par les départs naturels, il est peu probable que ce soit le cas au niveau « micro ».

En outre, certains enseignants définitifs pourraient se voir attribuer des charges dans le secondaire inférieur à un barème supérieur à celui ordinairement observé au sein de ce sous-niveau.

Enfin, le modèle ne tient pas compte des mesures transitoires de protection des temporaires d'ores et déjà prises pour l'année scolaire 2026-2027 :

- *gel des réaffectations entre pouvoirs organisateurs* : si un enseignant temporaire perd une partie de sa charge parce qu'elle est attribuée à un enseignant définitif réaffecté par suite de la mesure, leur situation est gelée pour toute l'année scolaire.

- *protection des temporaires prioritaires*[17] : maintien du volume d'emploi des temporaires prioritaires jusqu'en décembre 2026, avec une éventuelle prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire après une évaluation de la mesure.

e. Aménagement des débuts et fins de carrière pour les enseignants des autres niveaux

Comme dans le secondaire ordinaire supérieur, un allègement de la charge horaire est prévu au début et en fin de carrière dans les autres niveaux de l'enseignement obligatoire. Concrètement, une diminution de deux périodes « face classe » est prévue pour les enseignants dans leur première année de carrière ou les enseignants de 60 ans. Pour les autres enseignants, la charge reste identique à la charge actuelle : 26 périodes dans le maternel et 24 périodes dans le primaire. Cette mesure entre en vigueur en septembre 2027.

Les résultats de la mesure sur le nombre d'ETP sont présentés dans le tableau suivant. En moyenne, le nombre d'ETP enseignants dans l'enseignement obligatoire (hors secondaire ordinaire supérieur) augmente légèrement d'environ 0,2% en 2027 (la mesure ne joue que sur un tiers de l'année) et 0,7% à partir de 2028.

[16] Un membre du personnel peut refuser une réaffectation et conserver son traitement si le nouvel établissement se trouve à plus de 25 km de son domicile et entraine une durée de déplacement supérieure à quatre heures par jour, à l'aide des transports en commun.
[17] Il s'agit de temporaires qui ont accumulé suffisamment d'ancienneté et sont « aux portes de la nomination ».

Tableau 15 - Nombre d'ETP enseignants par niveaux

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire							
Politique inchangée	11.895	11.667	11.426	11.145	10.973	10.942	10.989
Variation charge	11.895	11.667	11.447	11.213	11.051	11.038	11.098
Primaire ordinaire							
Politique inchangée	25.081	24.739	24.443	24.161	23.942	23.694	23.378
Variation charge	25.081	24.739	24.491	24.308	24.092	23.849	23.538
Secondaire ordinaire hors degré supérieur							
Politique inchangée	22.023	22.144	22.165	22.123	21.993	21.824	21.637
Variation charge	22.023	22.144	22.229	22.313	22.168	21.999	21.816
Spécialisé							
Politique inchangée	9.615	9.780	9.804	9.759	9.692	9.612	9.521
Variation charge	9.615	9.780	9.830	9.833	9.762	9.682	9.593
Total							
Politique inchangée	68.615	68.330	67.838	67.188	66.599	66.073	65.525
Variation charge	68.615	68.330	67.997	67.668	67.073	66.568	66.045

Comme cela apparait au tableau suivant, le surcoût lié à la mesure est d'environ 9 millions EUR en 2027 et 26 millions EUR en 2027. Le surcoût augmente ensuite légèrement jusqu'à atteindre 32 millions EUR en 2031.

Tableau 16 - Impact de la mesure sur le coût par niveaux (en milliers EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire		1.125	3.707	4.417	5.613	6.517
Primaire ordinaire		2.524	8.088	8.612	9.236	9.719
Secondaire ordinaire		3.463	10.573	10.300	10.801	11.130
Spécialisé		1.372	4.099	3.992	4.195	4.360
Total		***8.485***	***26.467***	***27.321***	***29.844***	***31.726***

Par rapport à la projection à politique inchangée la hausse de la masse salariale est proportionnellement moins importante que la hausse du nombre d'ETP. Cela s'explique par une légère baisse du coût moyen à partir de 2027 comme cela apparait dans le tableau suivant.

Tableau 17 - Coût unitaire moyen des ETP enseignants par niveaux

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire							
Politique inchangée	61.585	63.459	65.760	67.644	68.777	69.904	70.819
Variation charge	61.585	63.459	65.736	67.566	68.692	69.805	70.706
Primaire ordinaire							
Politique inchangée	60.736	62.661	65.010	66.960	68.307	69.873	71.367
Variation charge	60.736	62.661	64.986	66.886	68.238	69.808	71.295
Secondaire ordinaire hors degré supérieur							
Politique inchangée	60.082	61.887	64.226	66.266	67.766	69.502	71.143
Variation charge	60.082	61.887	64.196	66.176	67.694	69.440	71.072
Spécialisé							
Politique inchangée	60.854	62.415	64.612	66.524	67.874	69.414	70.886
Variation charge	60.854	62.415	64.582	66.438	67.799	69.343	70.805
Total							
Politique inchangée	60.690	62.511	64.823	66.781	68.143	69.689	71.131
Variation charge	60.690	62.511	64.796	66.699	68.069	69.618	71.051

La baisse du coût moyen s'explique par une hausse du nombre d'ETP entrant car la mesure implique une hausse du besoin en ETP. Les enseignants entrants ayant une ancienneté plus faible que les enseignants en place, la hausse des entrées fait diminuer l'ancienneté moyenne, comme cela apparait dans le tableau suivant, et donc leur coût moyen.

Tableau 18 - Ancienneté moyenne des ETP enseignants par niveaux

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire							
Politique inchangée	18,69	18,93	19,24	19,57	19,66	19,45	19,03
Variation charge	18,69	18,93	19,20	19,46	19,53	19,29	18,86
Primaire ordinaire							
Politique inchangée	16,54	16,76	17,03	17,29	17,50	17,73	17,98
Variation charge	16,54	16,76	17,00	17,19	17,39	17,63	17,87
Secondaire ordinaire inférieur hors degré supérieur							
Politique inchangée	15,02	15,01	15,15	15,35	15,59	15,86	16,11
Variation charge	15,02	15,01	15,11	15,23	15,49	15,76	16,01
Spécialisé							
Politique inchangée	16,12	15,96	16,08	16,33	16,59	16,86	17,11
Variation charge	16,12	15,96	16,04	16,22	16,49	16,76	17,00
Total							
Politique inchangée	16,36	16,45	16,65	16,89	17,09	17,27	17,41
Variation charge	16,36	16,45	16,62	16,78	16,98	17,16	17,30

f. Revalorisation barémique des enseignants dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants

Dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE), les enseignants issus de la nouvelle formation en 4 ans (master en enseignement section 1, 2 ou3) auront droit au barème 401, qui sera supérieur de 5% au barème 301 (barème de référence pour les enseignants formés en 3 ans).

Afin de modéliser cette réforme, nous supposons qu'à partir de septembre 2027 (sortie de la première cohorte des diplômés en 4 ans), tous les enseignants qui entraient au barème 301 avec un titre de la formation initiale[18] dans le fondamental et le secondaire inférieur (y compris la promotion sociale secondaire) entrent désormais au barème 401. Cela concerne également les déclinaisons du barème 301 (les 30A, B et C entrent désormais au 40A, B, C avec une revalorisation de 5%). Par ailleurs, nous supposons également que tous les enseignants qui entraient dans le secondaire supérieur au barème 346 avec un titre de la formation initiale auront désormais accès au barème 50B. En effet, pour les enseignants titulaires d'un master en 4 ans et exerçant dans leur discipline au degré supérieur, nous considérons que leur diplôme sera, dans la plupart des cas, repris à titre de pénurie.

Même si l'impact à moyen terme est plus limité, nous supposons également que les « nouveaux » directeurs du secondaire formés en 4 ans auront accès au nouveau barème D5, au lieu du 379 (voir

[18] Avant la réforme : instituteur maternel, instituteur primaire ou agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI). Après la réforme, master en enseignement section 1, 2 ou 3.

section suivante pour la définition du barème D5, créé afin de garantir une tension barémique suffisante par rapport aux enseignants formés en 5 ans).

Enfin, nous supposons que tous les enseignants titulaires d'un master en enseignement section 4 ou section 5[19] exerçant dans le secondaire inférieur seront aussi revalorisés du 30A au 40A à partir de septembre 2027. Cette revalorisation indirecte est justifiée par le renforcement de la composante pédagogique dans la nouvelle formation (60 crédits au lieu de 30 précédemment). Ces enseignants auront toujours la possibilité d'accéder au barème 501 s'ils obtiennent le module « degré inférieur ». Ainsi, nous supposons que les taux de passage entre les barèmes 40A et 501 sont identiques à ceux observés actuellement entre les barèmes 30A et 501.

Notons que nous supposons que seuls les nouveaux entrants bénéficieront d'une revalorisation barémique. En effet, nous prenons l'hypothèse que la revalorisation barémique de 5% n'est pas suffisante pour inciter les enseignants en place à reprendre des études pour accéder au barème 401.

Notons également qu'une cinquième année d'étude est prévue (master de spécialisation en enseignement, accessible aux enseignants ayant une ancienneté minimum de 5 ans) et pourrait justifier l'accès au barème 501. Toutefois, cette formation n'étant organisée qu'à partir de 2032-2033, nous n'en tenons pas compte dans la projection.

Le tableau suivant présente l'impact budgétaire de la mesure. Le surcoût est estimé à 2 millions EUR en 2027 et 6 millions EUR en 2028. Il augmente ensuite progressivement, au fur et à mesure que la proportion d'enseignants formés en 4 ans augmente, jusqu'à atteindre 17 millions EUR en 2031. On observe le surcoût le plus important dans le primaire ordinaire, ce qui est logique car contrairement aux autres niveaux de l'enseignement ordinaire, la mesure concerne les enseignants de 6 années, et non 3 années.

Tableau 19 - Impact de la mesure sur le coût par niveaux (en milliers EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire		226	777	1.390	2.278	3.495
Primaire ordinaire		606	2.086	3.588	5.052	6.311
Secondaire ordinaire		629	2.047	3.244	4.180	4.915
Spécialisé		248	829	1.344	1.826	2.279
Promotion sociale		31	59	92	127	162
Total		***1.739***	***5.798***	***9.657***	***13.463***	***17.162***

Notons que le coût de la mesure est réduit par le fait que contrairement à la projection à politique inchangée qui suppose le passage d'une partie des enseignants du barème 301 au barème 501, les enseignants au barème 401 ne peuvent plus passer au barème 501.

[19] Cela correspond respectivement à l'ancien master à finalité didactique et à l'ancienne agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS).

Ainsi, comme on peut le voir dans le tableau suivant, dans la projection à politique inchangée, la proportion d'ETP au barème 501 ne cesse d'augmenter au détriment du 301. Si on compare le scénario « RFIE » avec le scénario à politique inchangée, la proportion d'ETP au barème 401 augmente progressivement au détriment du barème 301 et du barème 501.

Tableau 20 - Proportion des ETP totaux dans les barèmes concernés par la mesure

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Barème 301							
Politique inchangée	55,00%	54,78%	54,33%	53,85%	53,49%	53,19%	52,92%
RFIE	55,00%	54,78%	53,80%	52,07%	50,54%	49,03%	47,52%
Barème 401							
Politique inchangée	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
RFIE	0,00%	0,00%	0,53%	1,80%	3,00%	4,27%	5,57%
Barème 501							
Politique inchangée	18,70%	19,12%	19,59%	20,06%	20,45%	20,79%	21,11%
RFIE	18,70%	19,12%	19,60%	20,04%	20,40%	20,69%	20,94%

Si le coût de de cette mesure reste limité à moyen terme (environ 0,2% de la masse salariale en 2031), il continuera à augmenter à long terme et la mesure ne produira ses pleins effets (« régime de croisière ») qu'à long terme (dans 40 ans) quand tous les membres du personnel seront issus de la formation en 4 ans et rémunérés aux nouveaux barèmes.

g. Revalorisation barémique des directeurs dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants

Afin de garantir une tension barémique suffisante entre les directeurs et les enseignants, la réforme de la formation initiale des enseignants s'accompagne d'une simplification et d'une révision des barèmes des directeurs. Deux nouveaux barèmes sont ainsi créés :

-le barème D4, qui se situe à 25% du barème 401, sera le barème de référence pour les directeurs du fondamental et du secondaire degré inférieur, qu'ils aient été formés en 3 ans (ancien système) ou en 4 ans (nouveau système) ;

-le barème D5, qui se situe au niveau du barème 511 jusqu'à 10 ans d'ancienneté et à 25% du barème 501 ensuite[20], sera le barème de référence pour les directeurs du secondaire (degré inférieur et degré supérieur) et des centre PMS titulaires d'un master.

Par ailleurs, les barèmes pour les actuels directeurs du fondamental titulaires d'un master en science de l'éducation sont regroupés en un seul barème : le barème 825.

[20] Le barème 511 a une tension supérieure à 25% jusqu'à 10 ans d'ancienneté.

Concrètement dans le modèle, nous supposons qu'à partir de septembre 2027 :

- tous les directeurs aux barèmes [177, 178, 179, 180 et 367] [823, 824 et 825] [511] passent automatiquement au barème [D4] [825] [D5] ;

- les entrées qui se faisaient dans ces barèmes se font désormais dans le nouveau barème.

L'impact de la mesure est présenté dans le tableau suivant. Il est estimé à un surcoût d'environ 4 millions EUR en 2027 et 11 millions EUR à partir de 2031.

Tableau 21 - Impact de la mesure sur le coût par niveaux (en milliers EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire		322	992	1.004	1.017	1.027
Primaire ordinaire		2.028	6.292	6.441	6.622	6.803
Secondaire ordinaire		671	2.096	2.164	2.243	2.330
Spécialisé		227	711	733	758	785
Promotion sociale		78	244	249	257	263
CPMS		219	682	695	715	729
Total		***3.545***	***11.017***	***11.286***	***11.613***	***11.937***

Notons que, contrairement à la revalorisation des enseignants issus de la nouvelle formation dont les pleins effets ne s'observeront qu'à long terme, l'effet de la mesure est en « régime de croisière » dès 2028 (année pleine) car tous les « anciens » barèmes ont été remplacés dès septembre 2027, comme cela apparait dans le tableau suivant.

Tableau 22 - Proportion des ETP directeurs du fondamental, du secondaire et des CPMS dans les barèmes concernés par la mesure

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Barèmes 177,178,179, 180 et 367							
Politique inchangée	67,68%	67,19%	66,80%	66,51%	66,28%	66,09%	65,91%
Revalorisation	67,68%	67,17%	44,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Barème D4							
Politique inchangée	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Revalorisation	0,00%	0,00%	22,26%	66,51%	66,28%	66,09%	65,91%
Barèmes 823 et 824							
Politique inchangée	0,90%	0,92%	0,95%	1,02%	1,08%	1,15%	1,23%
Revalorisation	0,90%	0,92%	0,64%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Barème 825							
Politique inchangée	3,33%	3,45%	3,58%	3,72%	3,88%	4,04%	4,21%
Revalorisation	3,33%	3,45%	3,90%	4,74%	4,97%	5,20%	5,44%
Barème 511							
Politique inchangée	16,96%	17,19%	17,35%	17,44%	17,45%	17,47%	17,47%
Revalorisation	16,96%	17,19%	11,57%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Barème D5							
Politique inchangée	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Revalorisation	0,00%	0,00%	5,78%	17,44%	17,45%	17,47%	17,47%

h. Indexation partielle (mesure fédérale « index centimes »)

Contrairement aux mesures précédentes, il s'agit d'une mesure instaurée par le gouvernement fédéral et non le gouvernement de la FWB.

Cette mesure limite temporairement l'indexation automatique des salaires en plafonnant à 4.000 EUR bruts[21] le salaire mensuel indexé. Par exemple, l'indexation d'un salaire brut de 5.000 EUR se limitera à 5.080 EUR (2% de 4000 EUR) et non 5.100 EUR (2% de 5.000 EUR).

Le gouvernement prévoit une double indexation partielle : la première à partir de juin 2026, c'est-à-dire que l'indexation des salaires en septembre 2026 est partielle, et la deuxième à partir de janvier 2028. Sur base des projections de juin du BFP, la deuxième indexation partielle aurait lieu en janvier 2028.

Pour modéliser cette mesure dans le logiciel, nous avons dû calculer un coefficient d'indexation mensuel différent pour chaque barème et chaque ancienneté à partir de juin 2026.

[21] Salaire pour un temps-plein.

L'impact de la mesure sur le coefficient annuel d'indexation moyen est présenté dans le tableau suivant. Celui-ci diminue en 2026, 2027 et 2028.

Tableau 23 - Taux de croissance du coefficient annuel d'indexation moyen[22]

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Politique inchangée	2,70%	3,34%	2,62%	1,69%	2,00%	1,84%
Indexation partielle	2,58%	3,10%	2,22%	1,69%	2,00%	1,84%

Comme cela apparait dans le tableau suivant, cela représente une économie totale pour la FWB de 9 millions EUR en 2026 (4 mois d'indexation partielle car indexation en septembre 2026), 28 millions EUR en 2027 (12 mois d'indexation partielle) et 60 millions EUR à partir de 2028 (12 mois d'une double indexation partielle).

Tableau 24 - Impact de la mesure sur le coût par niveaux (en milliers EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire	-736	-2.263	-4.953	-5.020	-5.084	-5.092
Primaire ordinaire	-1.713	-5.327	-11.757	-12.126	-12.544	-12.891
Secondaire ordinaire	-3.866	-11.841	-25.669	-26.275	-26.927	-27.463
Spécialisé	-683	-2.158	-4.893	-5.115	-5.341	-5.539
Ens. obligatoire	***-6.998***	***-21.588***	***-47.273***	***-48.535***	***-49.896***	***-50.984***
Promotion sociale	-347	-1.045	-2.213	-2.241	-2.279	-2.300
CPMS	-165	-511	-1.108	-1.142	-1.181	-1.215
CDPA-CTF	-12	-35	-76	-77	-78	-78
Haute école	-1.084	-3.304	-6.983	-7.087	-7.201	-7.271
ESA	-140	-414	-870	-879	-895	-902
ESAHR	-213	-669	-1.471	-1.539	-1.608	-1.669
Ens. non-obligatoire	***-1.959***	***-5.964***	***-12.678***	***-12.936***	***-13.232***	***-13.438***
Total	***-8.956***	***-27.552***	***-59.951***	***-61.471***	***-63.128***	***-64.422***

1.4. Nouvelle projection de référence incluant l'effet des mesures

La nouvelle projection de référence de la masse salariale inclut l'effet de l'ensemble des nouvelles mesures détaillées dans la section précédente. Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants.

[22] Première indexation partielle en septembre 2026 et deuxième indexation partielle prévue en janvier 2028.

Tableau 25 - Masse salariale par niveaux (en milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire	780.300	787.036	796.343	799.917	801.160	812.152	827.375
Primaire ordinaire	1.675.687	1.702.435	1.743.518	1.780.745	1.800.180	1.821.837	1.837.247
Secondaire ordinaire	3.084.695	3.125.274	3.161.263	3.239.909	3.277.648	3.319.136	3.353.808
Spécialisé	815.572	850.757	881.289	903.208	914.158	926.000	936.252
Ens. obligatoire	***6.356.254***	***6.458.134***	***6.575.243***	***6.720.589***	***6.790.723***	***6.878.082***	***6.954.710***
Promotion sociale	260.096	265.084	272.438	277.680	281.984	287.011	291.433
CPMS	127.629	130.691	135.103	138.900	141.570	144.659	147.644
CDPA-CTF	10.235	10.509	10.830	11.091	11.258	11.446	11.625
Haute école	528.114	542.724	558.135	570.441	580.338	591.051	600.911
ESA	97.768	99.744	102.627	104.861	106.652	108.678	110.497
ESAHR	135.693	140.559	145.985	150.649	154.376	158.307	162.059
Ens. non-obligatoire	***1.159.536***	***1.189.033***	***1.224.485***	***1.253.257***	***1.275.848***	***1.300.986***	***1.324.195***
Total	***7.515.790***	***7.647.168***	***7.799.729***	***7.973.846***	***8.066.571***	***8.179.068***	***8.278.905***

Tableau 26 - Masse salariale par niveaux (en % de la projection à politique inchangée)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire	100,00%	99,78%	99,45%	99,51%	99,54%	99,53%	99,65%
Primaire ordinaire	100,00%	99,81%	99,61%	99,82%	99,73%	99,58%	99,48%
Secondaire ordinaire	100,00%	98,81%	96,58%	96,47%	96,26%	96,08%	95,97%
Spécialisé	100,00%	99,83%	99,63%	99,70%	99,60%	99,47%	99,39%
Ens. obligatoire	***100,00%***	***99,32%***	***98,12%***	***98,13%***	***97,99%***	***97,84%***	***97,76%***
Promotion sociale	100,00%	99,82%	99,43%	99,10%	99,06%	98,94%	98,89%
CPMS	100,00%	99,79%	99,48%	99,38%	99,34%	99,23%	99,19%
CDPA-CTF	100,00%	99,82%	99,40%	98,97%	98,92%	98,73%	98,69%
Haute école	100,00%	99,74%	99,12%	98,49%	98,44%	98,25%	98,18%
ESA	100,00%	99,82%	99,42%	98,98%	98,93%	98,77%	98,72%
ESAHR	100,00%	99,78%	99,25%	98,73%	98,65%	98,45%	98,35%
Ens. non-obligatoire	***100,00%***	***99,77%***	***99,27%***	***98,80%***	***98,75%***	***98,58%***	***98,52%***
Total	***100,00%***	***99,39%***	***98,30%***	***98,23%***	***98,11%***	***97,96%***	***97,88%***

Par rapport à la projection à politique inchangée présentée dans la section 1.2, la masse salariale totale diminue de 0,6% en 2026 (-47 millions EUR) et de 1,7% en 2027 (- 135 millions EUR). L'économie augmente ensuite progressivement jusqu'à atteindre 2,1% en 2031 (-179 millions EUR courants). La baisse la plus importante est logiquement observée dans le secondaire ordinaire (économie de -141

millions EUR, c'est-à-dire 4% de la masse salariale) grâce à la hausse de la charge horaire dans le degré supérieur.

Les tableaux suivants présentent le nombre d'ETP dans la nouvelle projection de référence.

Tableau 27 - Nombre d'ETP par niveaux

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire	12.789	12.542	12.284	12.004	11.798	11.732	11.768
Primaire ordinaire	26.929	26.568	26.290	26.067	25.808	25.499	25.155
Secondaire ordinaire	47.088	46.455	45.586	45.674	45.313	44.823	44.353
Spécialisé	13.470	13.691	13.738	13.697	13.571	13.422	13.277
Ens. obligatoire	***100.275***	***99.257***	***97.898***	***97.442***	***96.490***	***95.476***	***94.552***
Promotion sociale	3.659	3.667	3.674	3.685	3.689	3.688	3.687
CPMS	1.946	1.938	1.936	1.935	1.931	1.927	1.925
CDPA-CTF	162	163	164	165	165	164	164
Haute école	6.612	6.640	6.654	6.672	6.668	6.648	6.633
ESA	1.334	1.348	1.359	1.363	1.365	1.364	1.362
ESAHR	1.931	1.947	1.958	1.959	1.956	1.950	1.945
Ens. non-obligatoire	***15.644***	***15.724***	***15.787***	***15.786***	***15.782***	***15.745***	***15.715***
Total	***115.919***	***114.955***	***113.632***	***113.219***	***112.262***	***111.215***	***110.267***

Tableau 28 - Nombre d'ETP par niveaux (en % de la projection à politique inchangée)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Maternel ordinaire	100,00%	100,00%	99,99%	100,16%	100,00%	99,75%	99,67%
Primaire ordinaire	100,00%	100,00%	100,09%	100,33%	100,18%	99,92%	99,77%
Secondaire ordinaire	100,00%	98,94%	97,01%	97,30%	97,10%	96,81%	96,66%
Spécialisé	100,00%	100,00%	100,13%	100,37%	100,19%	99,96%	99,83%
Ens. obligatoire	**100,00%**	**99,50%**	**98,62%**	**98,87%**	**98,69%**	**98,42%**	**98,28%**
Promotion sociale	100,00%	100,00%	99,92%	99,91%	99,83%	99,62%	99,50%
CPMS	100,00%	100,00%	99,99%	99,96%	99,87%	99,66%	99,56%
CDPA-CTF	100,00%	100,00%	100,01%	99,88%	99,82%	99,45%	99,31%
Haute école	100,00%	100,00%	99,96%	99,90%	99,80%	99,48%	99,33%
ESA	100,00%	100,00%	100,02%	99,98%	99,85%	99,62%	99,48%
ESAHR	100,00%	100,00%	99,96%	99,94%	99,82%	99,50%	99,32%
Ens. non-obligatoire	***100,00%***	***100,00%***	***99,96%***	***99,92%***	***99,82%***	***99,55%***	***99,41%***
Total	***100,00%***	***99,57%***	***98,81%***	***99,02%***	***98,85%***	***98,58%***	***98,44%***

Par rapport à la projection à politique inchangée, le nombre d'ETP diminue de 0,4% en 2026 et 1,2% en 2027. La baisse du nombre d'ETP augmente ensuite légèrement jusqu'à atteindre 1,5% (environ -1.700 ETP) en 2031.

La baisse la plus importante s'observe logiquement dans le secondaire ordinaire (3,3% ou environ -1.500 ETP). Ainsi, la diminution du nombre d'ETP actifs consécutive à la hausse de la charge horaire dans le secondaire supérieur n'est pas compensée par la hausse du nombre d'ETP actifs consécutive à l'allègement de la charge pour certaines catégories d'enseignants dans le secondaire inférieur. Cela est renforcé par la diminution du nombre d'ETP en DPPR en conséquence de la limitation de leur durée.

Dans les autres niveaux de l'enseignement obligatoire, ces deux effets vont dans le sens opposé : on observe, à partir de 2027, à la fois une augmentation du nombre d'ETP actifs (consécutive à l'allègement des débuts et des fins de carrière) et une diminution du nombre d'ETP inactifs (consécutive à la limitation des DPPR). L'effet net sur le nombre d'ETP est globalement positif entre 2027 et 2029 (à l'exception du maternel ordinaire en 2027 car ce niveau compte proportionnellement plus d'ETP en DPPR) et négatif ensuite.

Les différentes composantes du taux de croissance sont présentées dans le tableau de la page suivante. Pour rappel, il s'agit, d'une part, du coefficient annuel d'indexation et d'autre part, de deux éléments qui déterminent le taux de croissance réel de la masse salariale (hors index) : le taux de croissance du nombre d'ETP et le taux de croissance du coût unitaire moyen par ETP (c'est-à-dire, en l'absence d'augmentation des barèmes, la dérive barémique).

Tableau 29 - Nombre d'ETP, coût unitaire réel et coefficient d'indexation par niveaux (en taux de croissance annuel)

	2026			2027			2028			2029			2030			2031		
	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index	Nombre d'ETP	Coût unitaire réel	Index
Maternel ordinaire	-1,93%	0,23%	2,61%	-2,05%	0,16%	3,14%	-2,28%	0,50%	2,28%	-1,72%	0,22%	1,69%	-0,56%	-0,05%	2,00%	0,31%	-0,28%	1,84%
Primaire ordinaire	-1,34%	0,36%	2,60%	-1,05%	0,36%	3,13%	-0,85%	0,73%	2,26%	-0,99%	0,41%	1,69%	-1,20%	0,43%	2,00%	-1,35%	0,38%	1,84%
Secondaire ordinaire	-1,34%	-0,08%	2,58%	-1,87%	0,00%	3,08%	0,19%	0,20%	2,20%	-0,79%	0,30%	1,69%	-1,08%	0,40%	2,00%	-1,05%	0,30%	1,84%
Spécialisé	1,64%	-0,14%	2,62%	0,34%	0,08%	3,17%	-0,30%	0,53%	2,32%	-0,92%	0,48%	1,69%	-1,10%	0,44%	2,00%	-1,08%	0,38%	1,84%
Ens. obligatoire	***-1,02%***	***0,05%***	***2,59%***	***-1,37%***	***0,11%***	***3,11%***	***-0,47%***	***0,44%***	***2,24%***	***-0,98%***	***0,35%***	***1,69%***	***-1,05%***	***0,36%***	***2,00%***	***-0,97%***	***0,26%***	***1,84%***
Promotion sociale	0,22%	-0,95%	2,57%	0,19%	-0,60%	3,07%	0,31%	-0,47%	2,20%	0,11%	-0,22%	1,69%	-0,03%	-0,12%	2,00%	-0,03%	-0,20%	1,84%
CPMS	-0,46%	0,29%	2,57%	-0,08%	0,37%	3,08%	-0,04%	0,64%	2,19%	-0,22%	0,45%	1,69%	-0,23%	0,41%	2,00%	-0,10%	0,32%	1,84%
CDPA-CTF	0,93%	-0,84%	2,59%	0,67%	-0,73%	3,12%	0,33%	-0,18%	2,25%	0,18%	-0,35%	1,69%	-0,34%	0,03%	2,00%	-0,16%	-0,12%	1,84%
Haute école	0,43%	-0,16%	2,49%	0,20%	-0,30%	2,94%	0,28%	-0,06%	1,99%	-0,06%	0,11%	1,69%	-0,30%	0,16%	2,00%	-0,23%	0,06%	1,84%
ESA	0,95%	-1,46%	2,56%	0,64%	-0,80%	3,06%	0,51%	-0,51%	2,18%	0,15%	-0,13%	1,69%	-0,10%	0,01%	2,00%	-0,11%	-0,05%	1,84%
ESAHR	0,66%	0,35%	2,55%	0,37%	0,44%	3,03%	0,33%	0,73%	2,11%	-0,13%	0,91%	1,69%	-0,29%	0,83%	2,00%	-0,20%	0,72%	1,84%
Ens. non-obligatoire	***0,35%***	***-0,34%***	***2,53%***	***0,23%***	***-0,25%***	***3,01%***	***0,27%***	***-0,02%***	***2,09%***	***-0,03%***	***0,14%***	***1,69%***	***-0,21%***	***0,19%***	***2,00%***	***-0,15%***	***0,10%***	***1,84%***
Total	***-0,83%***	***0,02%***	***2,58%***	***-1,15%***	***0,08%***	***3,10%***	***-0,36%***	***0,38%***	***2,22%***	***-0,84%***	***0,33%***	***1,69%***	***-0,93%***	***0,35%***	***2,00%***	***-0,85%***	***0,24%***	***1,84%***

Globalement, dans la projection de référence, la masse salariale augmente de 10% sur l'ensemble de la période à cause de l'indexation automatique des salaires. Hors index, la masse salariale diminue de 3,5% sur l'ensemble de la période qui s'explique par une baisse du nombre d'ETP (-5%) qui n'est que partiellement compensée par une dérive barémique légèrement positive (+1,5%). En moyenne annuelle, cela représente une baisse du nombre d'ETP de -0,8% et une dérive barémique de 0,2%.

1.5. Comparaison entre la projection de référence et la projection à politique inchangée

Le tableau suivant synthétise l'effet des différentes mesures sur chacun des déterminants de l'évolution de la masse salariale par rapport à la projection à politique inchangée.

Tableau 30 - Effet des mesures sur le coût

	Coût	*dont nombre d'ETP*	*dont coût unitaire réel*	*dont index*	Entrée en vigueur
Traitement maladie 60%	Effet -		*Effet -*		2026
Limitation DPPR 2 ans	Effet -	*Effet -*	*Effet indirect +*		2027
Fin « masterisation »	Effet -		*Effet -*		2029
Charge secondaire ordinaire supérieur	Effet -	*Effet -*	*Effet indirect +*		2026
Charge autres niveaux	Effet +	*Effet +*	*Effet indirect -*		2027
RFIE : revalorisation enseignants	Effet +		*Effet +*		2027
RFIE : revalorisation directeurs	Effet +		*Effet +*		2027
Indexation partielle	Effet -			*Effet -*	2026/2028

En conséquence de l'indexation partielle de salaires, l'effet des mesures sur l'index est clairement négatif, dans le sens où il engendre une baisse du coût pour la FWB par rapport au scénario à politique inchangée. L'effet sur le nombre d'ETP est également négatif car nous savons que la diminution du nombre d'ETP engendrée par la limitation dans le temps des DPPR et surtout, par la hausse de la charge horaire dans le secondaire ordinaire supérieur est plus importante que la hausse du nombre d'ETP engendrée par son allègement dans les autres niveaux. L'effet global sur la dérive barémique est plus incertain car selon les mesures, l'effet est soit négatif, soit positif. Notons que les mesures impliquant une variation du nombre d'ETP engendrent également un impact indirect allant dans le sens opposé sur la dérive barémique. Ainsi, une diminution du nombre d'ETP se traduit par une diminution de l'effet Noria, défini comme le remplacement des sortants par des entrants, tandis qu'une hausse du nombre d'ETP implique une hausse du nombre d'entrants. Les entrants ayant une ancienneté plus faible que la moyenne, une diminution (hausse) du nombre d'ETP augmente (diminue) l'ancienneté moyenne des enseignants et donc leur coût moyen.

Le tableau suivant compare les résultats de la projection de référence incluant les mesures à ceux de la projection à politique inchangée calculés avec le logiciel MaSala.

Tableau 31 - Coût, nombre d'ETP, coût unitaire réel et coefficient d'indexation par niveaux (en taux de croissance)

	Coût	dont nombre d'ETP	dont coût unitaire réel	dont index
Politique inchangée : évolution 2025-2031 (1)	12,54%	-3,37%	1,23%	15,05%
Référence : évolution 2025-2031 (2)	10,15%	-4,88%	1,41%	14,19%
(2) - (1)	*-2,39%*	*-1,51%*	*0,18%*	*-0,86%*
Politique inchangée : moyenne annuelle sur la période 2025-2031 (3)	1,99%	-0,57%	0,20%	2,36%
Référence : moyenne annuelle sur la période 2025-2031 (4)	1,62%	-0,83%	0,23%	2,24%
(4) - (3)	*-0,37%*	*-0,26%*	*0,03%*	*-0,12%*

Par rapport à la projection à politique inchangée, la hausse de la masse salariale nominale est moins importante (de -0,4% en moyenne annuelle). Cela s'explique d'une part, par une indexation moins importante (de -0,1 % en moyenne annuelle) et d'autre part, par une baisse plus importante en termes réels. Cette baisse s'explique par une baisse plus importante du nombre d'ETP (de -0,3% en moyenne annuelle) qui n'est pas compensée par une légère hausse de la dérive barémique (+0,03% en moyenne annuelle). Nous pouvons donc conclure que l'effet des mesures sur la dérive barémique est globalement positif sur l'ensemble de la période[23].

L'impact budgétaire des différentes mesures en valeurs absolues est résumé dans le tableau suivant. L'impact total correspond à l'écart entre la projection de référence (simulation intégrant l'ensemble des mesures) et la projection à politique inchangée.

Globalement, les mesures représentent une économie nette de 47 millions EUR en 2026, 135 millions en 2027, 144 millions EUR en 2028, 156 millions EUR en 2029, 171 millions EUR en 2030 et 179 millions EUR en 2031.

[23] L'effet des mesures sur la dérive barémique est toutefois négatif en 2026 et 2027.

Tableau 32 - Impact total des mesures estimées avec MaSala sur le coût (en milliers EUR)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Traitement maladie 60%	-6.823	-25.287	-24.752	-24.449	-24.554	-24.740
Limitation DPPR 2 ans		-3.328	-7.686	-14.087	-28.475	-35.660
Fin « masterisation »				-6.793	-13.282	-19.702
Charge secondaire ordinaire supérieur	-30.966	-92.675	-93.883	-97.670	-98.369	-99.678
Charge autres niveaux		8.485	26.467	27.321	29.844	31.726
RFIE : revalorisation enseignants		1.739	5.798	9.657	13.463	17.162
RFIE : revalorisation directeurs		3.545	11.017	11.286	11.613	11.937
Indexation partielle	-8.956	-27.552	-59.951	-61.471	-63.128	-64.422
Effets joints	13	-102	-566	574	2.203	4.254
Total	***-46.733***	***-135.175***	***-143.557***	***-155.630***	***-170.685***	***-179.124***

L'impact total simulé sur base du logiciel MaSala (projection de référence) diffère légèrement de la somme de l'impact des différentes mesures simulées individuellement à cause d'effets joints entre celles-ci.

Le principal effet joint entre les différentes mesures est celui entre la revalorisation barémique des enseignants dans le cadre de la RFIE et la fin de la revalorisation barémique liée au master en sciences de l'éducation. En effet, étant donné que l'on suppose qu'il n'y a pas de passage possible du barème 401 au barème 501, une partie des enseignants qui passaient du barème 301 au barème 501 dans la projection à politique inchangée ne passent plus au barème 501 dans la projection avec revalorisation barémique au 401.

Il convient de garder à l'esprit que ces mesures ne produiront pleinement leurs effets budgétaires qu'à long terme.

Ainsi, sur base du logiciel, à l'horizon 2070, l'impact de la fin de la « masterisation » liée au master en sciences de l'éducation dans le fondamental et le secondaire inférieur représente un gain d'environ 150 millions EUR (en euros constants de 2026) par rapport au scénario à politique inchangée dans lequel une partie des enseignants est revalorisée du barème 301 au barème 501.

Ce gain est compensé par le coût de la revalorisation des enseignants dans le cadre de la réforme de leur formation initiale. Le montant de 150 millions EUR correspond donc également au coût structurel de la revalorisation de 5% par rapport à un hypothétique scénario dans lequel tous les enseignants du fondamental et du secondaire inférieur seraient rémunérés au barème 301 et n'auraient pas la possibilité d'être masterisés. Le surcoût de la RFIE par rapport à ce scénario pourrait être plus important dans la mesure où la réforme prévoit, à partir de 2032-2033, l'organisation d'une cinquième année de formation[24] qui pourrait justifier l'accès au barème 501.

[24] Master de spécialisation en enseignement, accessible aux enseignants d'une ancienneté minimum de 5 ans.

3. Projection de référence par articles budgétaires (« AB traitements ») et autres mesures

Dans le cadre de nos perspectives budgétaires, nous devons projeter les montants inscrits au budget de la FWB.

Cependant, les articles budgétaires (AB) n'étant pas détaillés dans le logiciel MaSala[25], il n'est pas possible de retrouver dans le logiciel les différents montants inscrits au budget.

Par ailleurs, le périmètre couvert pas les « AB traitements » diffère légèrement de celui couvert dans le logiciel MaSala. Ainsi, les données fournies par l'Administration et projetées dans le logiciel ne comprennent pas :

-le personnel sous statut ACS, APE, PTP ou Activa (statuts spécifiques liés à des mesures publiques d'aide à l'emploi) ;

-le personnel ouvrier du réseau WBE (réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles) ;

-le personnel d'inspection et de pilotage et le personnel de l'enseignement à distance.

En outre, les « AB traitements » ne reprennent qu'une partie de la masse salariale des Hautes Ecoles car l'essentiel de celle-ci se retrouve dans les allocations de fonctionnement qui évoluent selon des règles spécifiques.

Pour ces raisons, afin de projeter les montants inscrits au budget, nous partons des montants liquidés (ou des estimations les plus récentes) par articles budgétaires auxquels nous appliquons les taux de croissance par niveaux calculés par le logiciel MaSala.

Le point d'ancrage de notre projection est le budget 2026 ajusté de la FWB. En effet, nous partons de l'hypothèse que l'Administration, qui effectue cette estimation, dispose de données et d'informations plus récentes pour 2026. Nous corrigeons cependant le montant inscrit au budget pour tenir compte de l'indexation en septembre 2026[26].

Après avoir appliqué à ces montants les taux de croissance par niveaux calculés sur base de MaSala, nous corrigeons le montant total afin de tenir compte de l'impact des mesures d'économie[27] et des nouvelles dépenses[28] que nous n'avons pas pu estimer grâce au logiciel. Pour cela, nous nous basons

[25] Les articles budgétaires sont notamment ventilés par réseau. Or, pour simplifier le modèle, celui-ci ne tient pas compte du réseau.
[26] En effet, au moment de la réalisation du budget 2026 ajusté de la FWB, l'indexation, prévue en octobre 2026, était inscrite dans une provision hors des « AB traitements ». Nous modifions le montant des « AB traitements » afin de tenir compte de l'indexation (partielle) en septembre 2026 et nous annulons la provision index dans nos perspectives.
[27] Baisse du traitement pendant le « mi-temps thérapeutique », réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé, mise en œuvre du tronc commun, fin des dérogations à la globalisation du capital-périodes, meilleur contrôle du lien charge organique/charge budgétaire, fusion enveloppes et réduction détachements, limitation des détachements pédagogiques, PO pluriel et Fourons.
[28] Rémunération des maitres de stage dans le contexte de la RFIE, renforcement de l'encadrement au fondamental, plan de communication sur la carrière d'enseignant et renforcement des CPMS.

sur les montants estimés par le gouvernement dans le cadre des travaux préparatoires du budget 2026 initial. En l'absence d'autres informations, nous indexons le montant de 2029 à partir de 2030.

Enfin, nous appliquons une correction au montant de 2026 afin de tenir compte des mesures transitoires de protection des temporaires prioritaires déjà prises pour l'année scolaire 2026-2027 jusqu'en décembre 2026 (voir section 1.3.d). Sur base des chiffres annoncés dans la presse par le gouvernement, cette mesure pourrait concerner au maximum 700 ETP. Afin de fournir une estimation raisonnable du coût de la mesure, nous supposons arbitrairement qu'elle concernera 350 ETP. Cela représente un coût (ou plutôt une moindre économie) d'environ 8 millions EUR (350 ETP au coût moyen d'un ETP dans le secondaire ordinaire supérieur pendant 4 mois), soit le quart de l'économie engendrée en 2026 par la mesure de variation de la charge dans le secondaire ordinaire supérieur.

Les résultats de la projection de référence des « AB traitements », tels qu'intégrés dans nos perspectives budgétaires de la FWB[29] sont présentés dans le tableau suivant.

[29] N. Nerinckx, G. Carlier, S. Coppenolle et E. Lecuivre (2026), Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 2026 à 2031 CERPE, Série Politique Economique, N° 126.

Tableau 33 - Masse salariale* par divisions organiques (DO)[30] du budget de la FWB (en milliers EUR)

	2025 **	2026***	2027	2028	2029	2030	2031
DO11 : Affaires générales	9.236	9.559	9.855	10.074	10.244	10.448	10.641
DO 40 : Services communs, affaires générales	19.213	21.565	22.233	22.726	23.110	23.571	24.005
DO 41 : Inspection, pilotage	43.522	38.863	40.067	40.955	41.646	42.477	43.260
DO 48 : CPMS	129.577	131.704	136.150	139.977	142.668	145.780	148.789
DO 50 : CPDA-CTF	15.041	15.775	16.259	16.638	16.901	17.207	17.496
DO 51 : Maternel et primaire ordinaire	2.551.218	2.610.885	2.664.839	2.708.266	2.730.930	2.766.058	2.799.052
DO 52 : Secondaire ordinaire	3.195.741	3.204.367	3.243.781	3.327.650	3.367.727	3.412.464	3.450.039
D0 53 : Spécialisé	834.248	865.849	896.994	920.083	931.535	944.004	954.835
DO 54 : Universités	1.062	1.132	1.168	1.193	1.214	1.238	1.261
DO 55 : Hautes Ecoles	41.995	43.225	44.614	45.675	46.450	47.391	48.263
DO 56 : Promotion sociale	261.399	259.723	266.618	272.034	276.299	281.402	285.944
DO 57 : ESA+ESAHR	232.987	240.726	249.054	255.958	261.476	267.443	273.028
Total (1)	***7.335.240***	***7.443.376***	***7.591.632***	***7.761.230***	***7.850.200***	***7.959.483***	***8.056.611***
Mesures non prises en compte dans MaSala (2)			*-17.502*	*-36.135*	*-67.735*	*-69.087*	*-70.360*
Protection transitoire temporaires prioritaires (3)		*8.000*					
(1) + (2) + (3)	***7.335.240***	***7.451.376***	***7.574.130***	***7.725.095***	***7.782.465***	***7.890.395***	***7.986.251***

* Uniquement « AB traitements »

** Liquidations

*** Budget ajusté indexé (partiellement) en septembre

[30] Les divisions organiques sont un regroupement d'articles budgétaires.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006		
N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement ?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante »
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone
2007		
N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie-Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron, P. Liégeois (De Boeck Université, 2007)
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down »

2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage : « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées.
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013		
N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000- 2011.
2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009- 2012 : une idiosyncrasie wallonne ?

N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.
2015		
N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.
2016		
N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde
2017		
N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée.
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.
2018		
N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique –Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.
2019		
N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne.

N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.
2020		
N°99 – 2020/01	C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	L'impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
2021		
N°100 – 2021/01	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
N°101 – 2021/02	G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2021 à 2026.
N°102 – 2021/03	J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026
2022		
N°103 – 2022/01	E. Lecuivre et D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	L'impact de la 6ème réforme de l'Etat sur le financement des entités fédérées : Estimations dans le cadre des négociations et premières observations statistiques.
N°104 – 2022/02	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et J. Voglaire Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2022 à 2027.
N°105 – 2022/03	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027.
N°106 – 2022/04	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2022 à 2027.
N°107 – 2022/05	J. Voglaire, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2022 à 2027.
Hors-série – 2022/06	H. Bogaert, G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre, J. Voglaire, M. Dejardin, M. Mignolet, C. Valenduc, M. Coppé, A. Dumont, C. Gérard, M. Lombet, S. Thonet, B. Bayenet, I. Tojerow, O. Bertrand, J. Carlier, M. Fontaine, T. Murphy, M. Pierrot, M. Bourgeois, X. Miny	Étude des implications financières, institutionnelles et opérationnelles du transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale des compétences communautaires dans le cadre d'une possible 7ème réforme de l'État.

2023		
N°108 – 2023/01	C. Valenduc	La fiscalité locale en Belgique : externalités contraignantes et autonomie fiscale.
N°109 – 2023/02	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028.
N°110 – 2023/03	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et F. Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2023 à 2028.
N°111 – 2023/04	C. Kozicki, G. El Mahi, E. Lecuivre et F. Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2023 à 2028.
N°112 – 2023/05	F. Meuwissen, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2023 à 2028.
2024		
N°113 – 2024/01	N. Nerinckx, L. Collot, C. Franc et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2024 à 2029.
N°114 – 2024/02	L. Collot, C. Franc, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2024 à 2029.
N°115 – 2024/03	C. Franc, L. Collot, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2024 à 2029.
N°116 – 2024/04	N. Nerinckx, L. Collot, C. Franc et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2024 à 2029.
N°117 – 2024/05	L. Collot, C. Franc, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire commune de 2024 à 2029.
N°118 – 2024/06	E. Lecuivre, J.-M. Paul et H. Bogaert Avec la collaboration de A. Dufays et C. Caytan	MaSala : Simulateur de la masse salariale dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles – Méthodologie, perspectives et scénarios.
2025		
N°119 – 2025/01	L. Broquet Sous la direction de H. Bogaert	Note exploratoire sur la responsabilisation budgétaire de l'entité I, des Régions et des Communautés.
N°120 – 2025/02	N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2025 à 2030.
N°121 – 2025/03	N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2025 à 2030.
2026		
N°122 – 2026/01	G. Carlier Sous la direction de H. Bogaert	Finances publiques de la Région Bruxelles-Capitale : trajectoire et dérapage budgétaire (2010-2024).
N°123 – 2026/02	N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Fédération Wallonie-Bruxelles : quand la baisse démographique pèse sur les finances.

N°124 – 2026/03	N. Paulus Sous la direction de H. Bogaert	L'impact des agences de notation sur les charges d'intérêt du gouvernement fédéral belge : analyse empirique.
N°125 – 2026/04	S. Thonet et N. Paulus Sous la direction de M. Mignolet, M. Hungerbühler et H. Bogaert	Le nouveau cadre budgétaire européen : analyse de la trajectoire belge et des enjeux méthodologiques.
N°126 – 2026/05	N. Nerinckx, G. Carlier, S. Coppenolle et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2026 à 2031.
N°127 – 2026/06	G. Carlier, S. Coppenolle, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2026 à 2031.
N°128 – 2026/07	S. Coppenolle, G. Carlier, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2026 à 2031.
N°129 – 2026/08	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet, M. Hungerbühler	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2026 à 2031.
N°130 – 2026/09	A. Charlier, T. Claes et A. Dumont Sous la direction de M. Hungerbühler, M. Mignolet	L'évolution des recettes fiscales des administrations publiques.
N°131 – 2026/10	E. Lecuivre et J.-M. Paul Sous la direction de H. Bogaert	La masse salariale dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : Impact budgétaire des nouvelles mesures et perspectives de 2026 à 2031